## 13851/25

## ASSEMBLÉE NATIONALE

**SÉNAT** 

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 29 octobre 2025 Enregistré à la Présidence du Sénat le 29 octobre 2025

# TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République d'Autriche



Bruxelles, le 10 octobre 2025 (OR. en)

13851/25

**CDR 78** 

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République d'Autriche

13851/25 FR **GIP.INST** 

## **DÉCISION (UE) 2025/... DU CONSEIL**

du ...

# portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République d'Autriche

### LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions<sup>1</sup>,

vu la proposition du gouvernement autrichien,

\_

JO L 139 du 27.5.2019, p. 13 (ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj).

#### considérant ce qui suit:

- **(1)** Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- Le 10 décembre 2024, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/71<sup>2</sup> portant nomination **(2)** des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030.
- (3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Peter HANKE avait été proposé.
- Le gouvernement autrichien a proposé M<sup>me</sup> Barbara NOVAK, représentante d'une (4) collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, Amtsführende Stadträtin von Wien (conseillère municipale exécutive du Land de Vienne), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030,

#### A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

13851/25 **GIP.INST** FR

2

<sup>2</sup> Décision (UE) 2025/71 du Conseil du 10 décembre 2024 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030 (JO L, 2025/71, 16.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/71/oj).

#### Article premier

M<sup>me</sup> Barbara NOVAK, représentante d'une collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, Amtsführende Stadträtin von Wien (conseillère municipale exécutive du Land de Vienne), est nommée en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030.

#### Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil Le président/La présidente

13851/25 **GIP.INST**